

CONTRAT DE LOCATION

Mme DAUCHE Lucienne
17 route de Murat
15170 NEUSSARGUES-MOISSAC
Tel 04-71-20-51-76
06-75-40-32-54

Locataire.....

Adresse :.....
.....
.....

Téléphone.....

Situation :

- habitation de loisir, type chalet
- exposition plein sud, proche de la rivière l'Alagnon
- commerces les plus proches : 500 m
- distance station de ski Le Lioran : 20 kms

Composition :

- cuisine – séjour
- 1 chambre rez de chaussée
- mezzanine
- 1 chambre à l'étage
- wc, salle d'eau avec douche + lavabo

Capacité d'hébergement :

- chambre 1 avec 1 lit de 140 (rez de chaussée)
- chambre 2 avec 2 lits de 90 (à l'étage) lit BB
- mezzanine avec 2 lits de 90 (à l'étage)
- 2 couvertures par lit, oreillers et traversins
- draps, serviettes et gants de toilette fournis à la demande

Confort :

- eau chaude / eau froide
- cuisinière mixte avec four électrique programmable
- réfrigérateur / congélateur
- four micro-ondes
- TV, lecteur DVD
- lave-linge
- chauffage électrique
- ustensiles de cuisine, assiettes, verres et couverts
- terrasse avec salon de jardin, parasol et barbecue

II – Conditions de la location :

Période de la location : duà 16h
auà 10h

Prix de la location : €. Ce prix comprend l'eau + l'électricité
(chauffage 150 kwh/semaine)

Taxe de séjour :0,60 € /jour /personne + 18 ans

Composition de la famille :

- nombre de personnes :
- dont adultes
- et enfants de moins de 13 ans.

Au cas où la capacité maximale du meublé serait dépassée, le propriétaire se réserve le droit de résilier le présent contrat ou de percevoir une majoration.

Réservation, paiement et caution :

Le propriétaire ne se trouve engagé vis-à-vis du locataire que lorsqu'il a perçu le contrat dûment signé par celui-ci, accompagné d'un premier versement, à titre d'arrhes, correspondant à environ 25% du montant de la location soit € ; ainsi que d'un second chèque du montant de la caution qui est destinée à garantir les dommages causés au logement. Cette caution est fixée à 100€ et elle sera restituée intégralement dans la quinzaine qui suit la fin du séjour si aucun dommage n'est constaté et si les lieux sont laissés propres. Dans le cas contraire, une retenue sera appliquée. Un inventaire des lieux loués sera effectué lors de l'entrée en jouissance et lors du départ du locataire.

Le locataire s'engage formellement à verser au propriétaire le solde d'un montant de € à l'entrée en jouissance des locaux loués.

Annulation de la réservation :

En cas d'annulation de la location par le locataire preneur, entre 30 et 20 jours avant l'arrivée, les arrhes restent acquises au propriétaire, sauf si ce dernier trouve un nouveau locataire pour la même période.

entre 20 jours et 8 jours avant l'arrivée -----> 50% du loyer

entre 7 jours et 10 jours avant l'arrivée ----->75% du loyer

moins de 2 jours avant l'arrivée -----> 90% du loyer

En cas d'annulation de la location par le propriétaire, celui-ci réserve au locataire le double du montant des arrhes qu'il a perçues.

Assurance :

Les assurances couvrant les risque d'incendie, recoure de voisins, etc... souscrites par les propriétaires, ne couvrent que leur responsabilité. Il incombe au locataire de se couvrir contre les risques attachés à sa villégiature.

Remarques :

.....
.....

A Neussargues-Moissac, le A, le

Signature du propriétaire Signature du locataire précédée de la mention "lu et
approuvé"